

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2023

RELATIVE AU RÉGIME JURIDIQUE DES ACTIONS DE GROUPE - (N° 639)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL35

présenté par

Mme Vichnievsky, rapporteure et M. Gosselin, rapporteur

AVANT L'ARTICLE 3, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Chapitre 5

« *Entrée en vigueur et abrogation des régimes spécifiques d'action de groupe* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement insère l'intitulé du dernier chapitre du texte ad hoc proposé par les Rapporteurs.

Ce chapitre porte sur l'entrée en vigueur de la loi et l'abrogation des régimes spécifiques d'action de groupe.